

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 20 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Joselyne GEMZA, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE (*à compter de son arrivée à 19h12 avant le vote du point III/9*), M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Emeline HOURNON, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 26 septembre 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 26 septembre 2022*), **Adjoints**, Mme Françoise SANTERRE (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 26 septembre 2022*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ jusqu'à son arrivée à 19h12 avant le vote du point III/9*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 26 septembre 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 26 septembre 2022*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 26 septembre 2022*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 octobre 2022.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE BN 361 SISE IMPASSE POTLEAU A SIN-LE-NOBLE, SANS SOULTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-5,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1582 et suivants,

Vu le courrier de Madame PEZIN, Maire de Sin Le Noble, du 18 décembre 2007, valant accord de principe quant à la rétrocession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée section BN n°361,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que Monsieur Freddy DRAI a fait aménager un lotissement de 8 lots, impasse Potleau à Sin le Noble ; qu'afin d'en assurer sa desserte, il a aménagé une voirie prenant appui sur le terrain d'assiette cadastré section BN n°361 ;

Considérant que Monsieur DRAI a reçu un accord de principe de la Commune, représentée par son Maire en exercice, quant à la rétrocession à titre gratuit à la Commune de ladite parcelle, au terme des travaux et sous réserve de la reconnaissance d'une conformité des réseaux et notamment des réseaux d'assainissement ;

Considérant qu'un acte de transfert d'ouvrages d'assainissement privé à la Communauté d'Agglomération du Douaisis a été signé le 23 novembre 2010 ;

Considérant que Monsieur DRAI souhaite céder sans soulte la parcelle cadastrée section BN n°361 (soit 841 m²), à la Commune, afin que cette dernière puisse être intégrée au domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BN n°361.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'acquisition de cette parcelle se fera à titre gratuit, sans soulte.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

ARTICLE 4 : DECIDE de charger Maître DELHAYE, notaire à Douai de la présente acquisition et des formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent.

ARTICLE 9 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens-telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 26 septembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 28/09/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 28/09/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20220926-606-57-2022-DE